

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION N°CP2024- 12/9/35 DOSSIER N°6649	AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES 23.....!"
--	---

Étaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Guy MARSALÉIX à Laurent DAULNY
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Delphine CHARTRAIN
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES
23.....!"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-02/2/22 du 7/02/2020 adoptant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-06/2/20 du 26/06/2020 intégrant le Plan santé dans le règlement départemental des aides et modifiant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé ;

VU les délibérations de l'Assemblée départementale n°CD2021-12/3/27 du 16/12/2022 actualisant le dispositif du Plan santé « Dites...23 ! » ;
 VU le budget de l'exercice,
 VU le rapport CP2024-12/9/35 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stages, dans le cadre du dispositif du Plan Santé « Dites...23 ! » adopté en 2020 :

BÉNÉFICIAIRES	SPÉCIALITÉ	AIDE ACCORDÉE
P. M.	ORTHOPHONIE (Limoges) 5 ^e année stages du 23/09/2024 au 24/10/2024 et du 24/09/2024 au 25/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 1 mois soit 500 €
F. M.	ORTHOPHONIE (Strasbourg) 4 ^e année stages du 06/01/2025 au 10/01/2025 et du 24/02/2025 au 07/03/2025	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 semaines soit 375 €
B.-D. I.	KINESITHERAPIE (Limoges) 4 ^e année stage du 24/02/2025 au 04/04/2025	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 semaines soit 750 €
F. M.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 9 ^e année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois soit 3 000 €
F. F.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 9 ^e année (DES 3A) stage du 02/11/2024 au 30/04/2025	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois soit 3 000 €

B. J.	<p align="center">MEDECINE GENERALE (Limoges)</p> <p align="center">7^e année (DES 1A)</p> <p align="center">stage du 02/11/2024 au 30/04/2025</p>	<p align="center">Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</p> <p align="center">6 mois</p> <p align="center">soit 3 000 €</p>
J. A.	<p align="center">MEDECINE GENERALE (Limoges)</p> <p align="center">7^e année (DES 1A)</p> <p align="center">stage du 02/05/2024 au 31/10/2024</p>	<p align="center">Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</p> <p align="center">6 mois</p> <p align="center">soit 3 000 €</p>
M. M.	<p align="center">MEDECINE GENERALE (Limoges)</p> <p align="center">7^e année (DES 1A)</p> <p align="center">stage du 02/11/2024 au 30/04/2025</p>	<p align="center">Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</p> <p align="center">6 mois</p> <p align="center">soit 3 000 €</p>
Total Aides aux stages		16 625,00 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » adopté en 2020 ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

Pour l'ensemble des propositions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET